



POLITIQUE CONCERNANT LE PROGRAMME NATIONAL DE CERTIFICATION DES ENTRAINEURS

Août 2023



TABLE DES MATIERES

Association canadienne des entraîneurs (ACE) et Judo Canada	3
Mission.....	3
Structure et politique de fonctionnement	3
Mandat du programme national de certification des entraîneurs (PNCE).....	4
Lignes directrices	6
Format de formation d’apprentissage mixte	7
Instructeur communautaire de judo	8
Instructeur de dojo adjoint.....	9
Instructeur (ID)	11
Cours combiné AD et ID.....	12
Entraîneur de compétiteurs en développement (Comp-Dév.).....	13
Promotion du PNCE aux athlètes d’élite	17
Option d’accès direct au cours compétition – développement pour les compétiteurs d’élite seulement	17
Diplôme avancé en entraînement.....	17
Certification d’entraîneur de haute performance de Judo Canada	19
Mentor.....	20
Processus de maintien de la certification.....	21
Perfectionnement professionnel.....	22
Cheminement du responsable du développement des entraîneurs.....	25
Responsables du développement des entraîneurs et personnes-ressource	26
Formateur des responsables du développement des entraîneurs – personnes-ressources ou évaluateurs	28
Rôles et responsabilités liés à l’administration	28
Responsable du PNCE de Judo Canada.....	29
Responsable provincial du PNCE	29
Équivalences	30
Examen défi	31
Révocation de la certification	32
Frais de participation	33

ASSOCIATION CANADIENNE DES ENTRAÎNEURS (ACE) ET JUDO CANADA

L'Association canadienne des entraîneurs (ACE) est l'organisme chargé de la formation des entraîneurs au Canada. L'ACE promeut un apprentissage tout au long de la vie et implémente sa philosophie en offrant des modules du Programme national de certification des entraîneurs (PNCE) multisports ou spécifiques à certains sports, ainsi que des activités de développement professionnel. L'ACE concrétise cette philosophie par la mise en place de la Politique concernant la maintenance de la certification. Toutes les associations légitimes de sport au Canada respectent les politiques de l'ACE et tous les programmes de formation des entraîneurs de Judo Canada sont élaborés en collaboration avec l'ACE et approuvés par l'Association. La base de données du CASIER de l'ACE est le seul dépositaire d'informations valide concernant la formation, la certification et le développement professionnel de tous les entraîneurs canadiens. Si vous vous inscrivez au CASIER pour la première fois :

NOUVEAUX ENTRAÎNEURS – COMMENT OBTENIR UN NUMÉRO DE PNCE DE L'ACE

1. Allez au <https://coach.ca/fr>. Cliquez sur « Le Casier » dans le coin supérieur droit.
2. Si vous n'avez pas de compte, créez-en un.
3. Cochez « J'accepte » sous « S'inscrire dans le casier » et cliquez sur « Continuer ».
4. Cochez les cases sous « Inscription ».
5. Complétez votre profil et cliquez sur « S'inscrire ».

Votre numéro de PNCE devrait apparaître immédiatement dans le premier champ de votre profil. Votre numéro de PNCE sera également envoyé à votre adresse courriel, généralement dans la journée ouvrable qui suit. Assurez-vous que votre adresse courriel est unique.

Veillez avoir en main votre numéro de PNCE pour tous les cours du PNCE auxquels vous assistez.

Pour plus d'informations sur l'ACE, visitez le : <https://coach.ca/fr>.

MISSION

Offrir une éducation, une formation et une certification de qualité aux entraîneurs.

STRUCTURE ET POLITIQUE DE FONCTIONNEMENT

- Le directeur général (DG) de Judo Canada nomme un responsable du Programme national de certification des entraîneurs (PNCE).
- Le groupe de travail du PNCE se réunit en personne ou en mode virtuel au moins une fois l'an pour régler les dossiers en instance et planifier les futurs programmes.
- Le président du comité du PNCE nomme du personnel bénévole pour former les comités spéciaux au besoin. Les nominations sont fondées sur la capacité de chacun à contribuer au comité en

question. Un employé permanent de Judo Canada doit toujours être un membre nommé d'office dans tous les projets.

MANDAT DU PROGRAMME NATIONAL DE CERTIFICATION DES ENTRAINEURS (PNCE)

Le PNCE fait la promotion d'une philosophie d'apprentissage toute la vie pour laquelle les cours de formation des entraîneurs du PNCE et les activités de perfectionnement professionnel sont les outils, et dont la certification et la re-certification sont les mécanismes de validation.

1. Gestion du PNCE de Judo Canada conformément aux politiques de l'Association canadienne des entraîneurs (ACE) et de Sport Canada.
2. Tenue d'un registre documentant l'accès des associations provinciales/territoriales à la base de données du CASIER de l'ACE.
3. Élaboration d'un cadre pour attribuer ou établir des équivalences de qualifications des entraîneurs (p. ex. pour les certifications d'entraînement obtenues à l'étranger).
4. Élaboration d'un cadre de mise en place de l'éducation et des formations axées sur les compétences des entraîneurs de judo conformes aux principes du modèle de développement à long terme des judokas (DLTA).
5. Élaboration et révision des composantes techniques du PNCE :
 - Élaboration des composantes techniques et pratiques de la formation des entraîneurs des profils de compétition et d'instruction;
 - Mise à jour des manuels techniques du PNCE au besoin;
 - Amélioration de la prestation des cours techniques du PNCE;
 - Formation et certification des responsables du développement des entraîneurs selon la politique de formation des responsables du développement des entraîneurs du PNCE;
 - Développement et mise en œuvre des outils de formation et d'évaluation propres au judo pour le diplôme avancé en entraînement et le certificat en entraînement de haut niveau;
 - Prestation de formations et de perfectionnements professionnels aux responsables du développement des entraîneurs et aux entraîneurs certifiés;
 - Élaboration de ressources de formation supplémentaires (textes, schémas, listes de référence, vidéos, acétates, etc.).
6. Élaboration et interprétation des politiques :
 - Le président du PNCE, en collaboration avec le bureau national, doit s'assurer que la politique approuvée est appliquée de façon juste et équitable dans les délais prescrits;
 - Le groupe de travail du PNCE doit réviser et évaluer la politique;
 - Le groupe de travail du PNCE doit superviser la mise en œuvre des contextes compétitif et instructif, des formations techniques et pratiques et de la formation des responsables

- du développement des entraîneurs en entretenant d'étroites communications avec les associations provinciales et territoriales;
 - Le président du PNCE doit concevoir et faire la promotion de mesures pour encourager l'implication des personnes au sein du PNCE;
 - Le groupe de travail doit nommer des formateurs des responsables du développement des entraîneurs de Judo Canada qui seront responsables de former les responsables régionaux du développement des entraîneurs.
7. Désignation de programmes d'instruction des formateurs des responsables du développement des entraîneurs provinciaux, territoriaux et régionaux :
- Élaborer des programmes de formation et d'instruction qui font la promotion des principes du modèle de développement à long terme des judokas (DLTA);
 - Élaborer un programme de formation des entraîneurs qui intègre le PNCE aux programmes offerts à l'Institut national de formation des entraîneurs (INFE);
 - S'assurer que les programmes destinés aux instructeurs et aux entraîneurs permettent d'assurer que les personnes certifiées respectent les besoins en développement de tous les participants.
8. Formation des enseignants :
- Concevoir et coordonner un programme de perfectionnement professionnel en judo à l'intention des enseignants;
 - Offrir des ressources pour l'enseignement des techniques propres au judo et sur des sujets connexes;
 - Coordonner la distribution du matériel pédagogique.
9. Administration :
- S'assurer que la demande de financement est remise à l'ACE;
 - S'assurer que tous les cours du PNCE sont annoncés au calendrier du PNCE et sanctionnés par Judo Canada;
 - S'assurer que tous les projets sont menés à terme dans les délais et le budget prévus;
 - Soumettre tous les documents requis par Sport Canada et l'Association canadienne des entraîneurs (ACE);
 - S'assurer que les politiques, programmes et activités du PNCE sont envoyés aux associations provinciales et territoriales et aux responsables des comités provinciaux et territoriaux du PNCE;
 - Superviser les systèmes de prestation provinciaux et territoriaux du PNCE;
 - Assurer la représentation du comité aux séminaires et réunions où la contribution du PNCE de Judo Canada est requise;
 - Surveiller et mettre à jour fréquemment la base de données du CASIER des entraîneurs de l'ACE, au besoin.
10. Gestion des ressources humaines :
- Le président du PNCE ou son remplaçant pourrait être invité à participer au processus d'entrevue d'un entraîneur national ou d'un employé contractuel de Judo Canada;
 - Évaluer le rendement des employés participant au processus de formation ou du PNCE et proposer les recommandations nécessaires;
 - Recruter des candidats admissibles et qualifiés pour s'acquitter des tâches de responsables du développement des entraîneurs;
 - S'assurer d'avoir un nombre suffisant de responsables du développement des entraîneurs certifiés pour offrir un nombre suffisant de cours de formation d'entraîneurs et d'instructeurs;
 - S'assurer que les responsables du développement des entraîneurs certifiés ont l'occasion de maintenir leur statut de certification en dirigeant le nombre de cours

requis par la politique de l'ACE. Appuyer et encourager le perfectionnement professionnel des entraîneurs et des instructeurs;

- Améliorer le niveau de l'entraînement professionnel en offrant des possibilités de perfectionnement professionnel de Judo Canada;
- Promouvoir la formation des entraîneurs, des instructeurs et des professionnels du domaine de l'éducation au Canada;
- Recommander la tarification associée à la formation des entraîneurs afin d'assurer la pérennité du système.

LIGNES DIRECTRICES

- Toutes les données du PNCE sont enregistrées dans la base de données le CASIER de l'ACE. Il est de la responsabilité des responsables du développement des entraîneurs de suivre la formation sur le fonctionnement de cette base de données et d'y inscrire les données relatives aux activités effectuées. Chaque entraîneur candidat est responsable de s'inscrire aux cours par l'entremise de cette base de données.
- Depuis le mois de septembre 2016, tous les candidats-entraîneurs de 18 ans et plus doivent effectuer une vérification des antécédents. Pour plus d'informations, allez au <https://www.sterlingtalentsolutions.ca/landing-pages/j/judo-canada/>.
- À partir du mois de septembre 2019, tous les leaders de programmes (dojo Shu, directeurs techniques, entraîneurs communautaires, etc.) doivent suivre la formation en ligne offerte par le Respect In Sport Group. La formation est disponible au <https://judo-canada-al.respectgroupinc.com/>. La réussite de la formation est enregistrée dans le CASIER en tant qu'activité de perfectionnement professionnel pour tous les entraîneurs CERTIFIÉS.
- Depuis le mois de septembre 2016, l'inscription à tous les cours du PNCE ayant lieu au Canada doit se faire par l'entremise de la base de données du CASIER de l'ACE.
- Conformément à la politique de l'ACE, aucune certification ne sera accordée sans évaluation.
- Les cours Instructeur de dojo adjoint et Instructeur de dojo sont offerts selon deux options différentes. Option 1 : expériences d'apprentissage intégrées où la théorie et les composantes techniques sont combinées en un seul cours. Option 2 : format d'apprentissage mixte où la partie théorique est dispensée par voie électronique et est suivie d'une session en personne sur le tapis.
- L'entraîneur/instructeur doit avoir réussi le module Prise de décisions éthiques en ligne avant l'évaluation pratique. Cette évaluation se trouve sous la juridiction de l'ACE. En vertu de la politique de l'ACE, l'entraîneur/instructeur qui échoue deux fois au test de Prise de décisions éthiques (PDE) en ligne devra suivre le module PDE offert par son association provinciale ou territoriale. Depuis le mois de mai 2019, ce module est également offert par les associations provinciales/territoriales de sport en webinaire. La formation additionnelle offerte par l'ACE n'est pas gratuite et sera aux frais de l'entraîneur.
- Normalement, le candidat doit avoir terminé les composantes pratiques d'une certification en entraînement avant d'entreprendre les crédits du volet pratique de la certification suivante.
- La certification est valable pour une période de 5 ans, conformément aux normes de l'Association canadienne des entraîneurs.
- Il est possible de maintenir une certification :
 - En participant aux activités de perfectionnement professionnel déterminées par le comité du PNCE; OU
 - En subissant une réévaluation.
- L'entraîneur qui laisse échoir sa certification verra son statut dans le CASIER se modifier pour « non renouvelé ». Cependant, lorsque l'entraîneur accumule le nombre de points requis, sont

statut sera modifié à « Certifié » et la nouvelle période de validité de 5 ans débutera le 1er janvier de l'année suivante.

- FORMULAIRE DE COMMENTAIRES SUR LE COURS - Les entraîneurs candidats auront à partager leurs commentaires sur le contenu et la prestation du cours, ainsi que sur la performance du responsable du développement.
- Afin de s'assurer que la qualité de la formation des entraîneurs n'est pas compromise, le ratio recommandé entre le responsable du développement et les candidats entraîneurs est de 1 pour 16 quand le cours est offert en personne et 1 à 12 dans un environnement en ligne. Toutefois, dans des circonstances exceptionnelles, ce ratio peut être augmenté pour ne pas dépasser 1 pour 24 dans les modules qui nécessitent une interaction sur le tapis et 1 pour 25 dans les modules qui se déroulent en classe. Les circonstances exceptionnelles peuvent résulter de situations telles que : un cours donné dans un endroit très éloigné au Canada ; ou une période particulièrement longue de retard dans la livraison du cours du PNCE (c.-à-d. en raison de restrictions Covid).
- Les cours du PNCE doivent être organisés avec des préinscriptions fonctionnant sur une base de « premier arrivé, premier servi ».

FORMAT DE FORMATION D'APPRENTISSAGE MIXTE

La crise de la COVID-19 offre l'occasion à Judo Canada d'élaborer une option de prestation de formation combinée du PNCE pour les volets d'Introduction à la compétition et d'entraîneurs d'athlète de développement (statut d'instructeur certifié). Cette formation se compose de trois éléments : 1- Séances théoriques en ligne; 2- Travaux à faire à la maison par les entraîneurs participants et 3 – microfacilitation en personne sur les tapis et évaluation au moment où la formation en personne est offerte. L'option combinée de formation d'entraîneur sera offerte au cours de la saison 2020-2021 à titre expérimental et, si l'expérience s'avère réussie, elle deviendra un cours offert en permanence au cours des prochaines saisons. La formation sera offerte dans le respect du protocole suivant :

1. L'inscription pour la formation combinée d'instructeur sera gérée par Judo Canada. Les candidats doivent s'inscrire sur le CASIER. La date limite d'inscription sera établie 14 jours avant la première séance en ligne. Judo Canada distribuera la copie papier des documents sur demande. La configuration du CASIER restera la même – les entraîneurs obtiendront des crédits avec la formation « Assistant » après la première séance en ligne. Ils obtiendront des crédits avec la formation d'« Instructeur » après la dernière formation en personne sur les tapis. Ils obtiendront les crédits de l'évaluation certifiée quand le facilitateur/évaluateur qui a animé les séances sur les tapis a déterminé leur compétence et l'a communiqué au coordonnateur national (ou à la coordonnatrice nationale) du PNCE à NCCP@judocanada.org
2. Les animateurs offrant les séances en ligne doivent avoir reçu une formation dans ce format de prestation. Les séances en ligne seront offertes sur la plateforme Zoom (ou son équivalent).
3. Toutes les séances en ligne seront gérées par deux facilitateurs qui partageront la gestion de la technologie avec les tâches d'animation.
4. Les séances en ligne et les séances en personne sur les tapis peuvent être offertes par le même facilitateur, bien que cela ne soit pas nécessaire.
5. Le matériel présenté dans le format en ligne sera offert en trois (3) séances : Instructeur 1 en ligne – environ 4 heures; Instructeur 2 en ligne – environ 3 heures; Instructeur 3 en ligne – environ 3 heures.

6. Les travaux pour les participants leur seront communiqués pendant les séances en ligne et doivent être achevés dans les délais prescrits. Ces travaux comprennent : Cours de nutrition en ligne offert sur le site Web de Judo Canada; Le Plan d'action d'urgence offert sur la base de données du CASIER de l'ACE; l'évaluation en ligne de la Prise de décisions éthiques offerte sur la base de données du CASIER de l'ACE; les travaux en préparation et avant les séances en personne sur les tapis. Ces travaux devront être achevés dans l'enseignement et l'apprentissage et les cahiers d'exercices U10/U14 publiés par Judo Canada.
7. La composante sur les tapis doit être offerte sur deux jours – Jour 1 : microfacilitations d'enseignement et apprentissage; Jour 2 : Séances pour enfants : Enfant actif, s'amuser grâce au sport; apprendre à s'entraîner; ainsi que les T2T microfacilitations.
8. Toutes les séances sur les tapis seront animées par un facilitateur.
9. Le nombre maximum de participants aux séances en ligne est de douze (12) personnes. L'inscription se fait sur la base des premiers arrivés, premiers servis. Le nombre minimum d'inscrits est de six (6) personnes. Les participants doivent s'engager à suivre le programme complet d'apprentissage combiné, soit trois séances en ligne et deux journées de séances sur les tapis.
10. Les formations sont offertes en anglais ou en français. Seulement les facilitateurs formés du Québec offriront cette option de formation combinée en français.
11. Les facilitateurs offrant les séances en ligne auront droit de réclamer une heure additionnelle de service par entraîneur inscrit afin d'offrir du mentorat individualisé aux participants, selon les besoins.
12. SEULEMENT les ressources approuvées de Judo Canada/ACE seront utilisées dans la prestation de l'option de formation combinée.

INSTRUCTEUR COMMUNAUTAIRE DE JUDO

STATUT « FORMÉ »

Ce statut est destiné aux instructeurs qui enseignent dans les clubs ou qui travaillent avec les judokas qui ne font pas partie du volet compétitif (Shiai, Kata ou Ne-waza) en judo.

CHEMINEMENT

1. LES CANDIDATS OBTIENNENT LE NUMÉRO DE CC DANS LE CASIER DE L'ACE EN ENVOYANT LEUR DEMANDE À : <https://coach.ca/fr>.

Lorsque le numéro est obtenu, les autres étapes peuvent être effectuées dans n'importe quel ordre. Lorsque toutes les étapes sont complétées, le statut « Entraîneur communautaire formé » sera affiché dans le CASIER.
2. Les judokas de 18 ans et plus qui sont promus Shodan (ceinture noire 1er dan) suite à un protocole d'évaluation standard de Judo Canada. Une telle promotion doit être rapportée dans le CASIER par un administrateur provincial/territorial accrédité par l'ACE.
3. Compléter les modules en ligne de l'ACE sur le plan d'action d'urgence sur <https://coach.ca/fr/plan-daction-durgence-pnce> et la planification de séance sur

<https://coach.ca/fr/planification-dune-seance-dentrainement>. Ces activités sont automatiquement enregistrées dans le profil du CASIER.

4. Suivre le module « Initiation à l'entraînement sportif » de l'ACE, disponible sur <https://coach.ca/fr/initiation-lentrainement-sportif>. Le module est automatiquement enregistré dans le profil du CASIER.
5. Suivre le module « Prise de décisions éthiques », disponible avec l'organisme multisport provincial/territorial de votre région.
6. Lorsque la formation « Prise de décisions éthiques » est terminée, veuillez compléter l'évaluation en ligne « Prise de décisions éthiques » qui se trouve dans votre profil du CASIER. Une fois réussie, l'évaluation sera automatiquement enregistrée dans le CASIER.
7. Demandez une vérification des antécédents en cliquant sur le lien suivant : <https://www.sterlingtalentsolutions.ca/landing-pages/j/judo-canada/>. Vous devez ensuite envoyer le résultat de la vérification à l'administrateur de Judo Canada au : nccp@judocanada.org.

Lorsque toutes ces étapes sont complétées, l'entraîneur communautaire peut accéder au cours d'Instructeur sans passer par la formation d'Assistant.

INSTRUCTEUR DE DOJO ADJOINT

COURS THÉORIQUE ET TECHNIQUE INTÉGRÉ

Aperçu : La formation de DA nécessite de terminer les deux modules de perfectionnement professionnel.

- Module 1 : Prise de décisions éthiques, sécurité et responsabilité - 4 à 6 heures en classe; option d'apprentissage en ligne offerte via la base de données du CASIER de l'ACE. Pour plus d'informations, visitez le <https://coach.ca/fr/prise-de-decisions-ethiques-pde>. Depuis le mois de mai 2019, ce module est également offert par les associations provinciales/territoriales de sport en webinaire. Cependant, l'évaluation en ligne est disponible dans la base de données du CASIER de l'ACE.
- Module 2 : Enseignement et apprentissage du judo : habiletés fondamentales, techniques et mentales - 6 à 10 heures sur le tatami.

Ce programme d'apprentissage prépare le participant à aider dans le cadre de séances d'entraînement pour les judokas de tous les niveaux, plus particulièrement les participants de moins de 14 ans. Il est recommandé que l'instructeur adjoint travaille sous la supervision d'un instructeur certifié. Les instructeurs adjoints n'ayant pas encore atteint l'âge de la majorité doivent travailler sous la supervision directe d'un instructeur certifié.

Conditions préalables :

- Être âgé d'au moins 16 ans;
- Avoir atteint au minimum le niveau de ceinture verte et posséder les connaissances pratiques des techniques de judo enseignées dans le programme de DA et précisées dans le syllabus kyu de Judo Canada.

- Vérification des antécédents judiciaires de tous les candidats de 18 ans et plus via l'agence Sterling – pour plus d'informations, consultez-le : <https://www.sterlingtalentsolutions.ca/landing-pages/j/judo-canada/>;
- OU un équivalent si cette vérification est exigée par la province ou le territoire. Si la vérification est effectuée par une agence autre que l'agence Sterling, les résultats de la vérification des antécédents doivent être envoyés à Judo Canada au NCCP@judocanada.org par l'entraîneur ou les bureaux de l'association provinciale/territoriale.
- Réussite du module d'apprentissage en ligne Respect et sport pour leaders d'activités disponible au <https://judo-canada-al.respectgroupinc.com/>.

Pour réussir un module, le participant doit :

- Module *Prise de décisions éthiques* : réussir l'évaluation *Prise de décisions éthiques* en ligne
- Module *Enseignement et apprentissage du judo* : plan de séance structuré selon le format demandé avec des buts et objectifs bien identifiés pour chaque partie de la séance.

Le statut d'instructeur adjoint « en cours de formation » est atteint lorsque l'un des facteurs suivants est inscrit au CASIER :

- Réussite de l'un ou l'autre des deux modules susmentionnés;
- Réussite de l'évaluation en ligne *Prise de décisions éthiques*;
- Réussite de l'un des deux modules de perfectionnement professionnel susmentionnés.

Évaluation pratique

Conditions préalables :

- Réussite du module *Prise de décisions éthiques* en ligne;
- Réussite de toutes les activités du programme d'apprentissage d'instructeur de dojo adjoint.

Il est recommandé que le candidat prenne connaissance des critères d'évaluation du cours d'instructeur de dojo adjoint et qu'il occupe ce poste dans un club pendant un minimum de 60 heures avant de subir son évaluation officielle.

Les candidats peuvent faire une demande d'évaluation, cependant le statut d'entraîneur adjoint certifié n'est pas requis pour cette étape de la formation d'entraîneur. Si c'est demandé, les candidats seront évalués par un évaluateur d'instructeur adjoint accrédité selon les normes d'évaluation officielles du cours d'instructeur adjoint (voir le Guide d'évaluation de l'instructeur sur le site Web de Judo Canada).

Modes d'évaluation :

- Dans le cadre d'une rencontre entre le candidat et l'évaluateur, à un moment qui convient aux deux parties;
- Lorsqu'il est difficile sur le plan logistique d'organiser une évaluation en personne, il est possible de soumettre un DVD ou une bande vidéo d'un entraînement ou d'utiliser d'autres outils électroniques disponibles (p. ex., Skype).

L'évaluation des compétences suivantes est essentielle pour l'obtention d'une certification d'instructeur de dojo adjoint :

- Planification d'une séance;
- Soutien aux athlètes en entraînement;
- Analyse de la performance;

Important : L'évaluation après la formation d'instructeur adjoint n'est pas obligatoire. Les instructeurs adjoints formés peuvent accéder au cours d'instructeur de dojo.

INSTRUCTEUR (ID)

COURS THÉORIQUE ET TECHNIQUE INTÉGRÉ

Aperçu : Dans le cadre de la formation, les instructeurs doivent réussir les modules exigés de la part des instructeurs adjoints, de même que les trois modules de perfectionnement professionnel ci-dessous :

- Module 3 - Planification d'une leçon et d'une saison et nutrition de base – module de 5 à 8 heures en classe ou en ligne.
- Module 4 - Programmes de judo Enfant actif et S'amuser grâce au sport pour les moins de 8 et 10 ans – module de 6 à 10 heures sur le tatami.
- Module 5 - Apprendre à s'entraîner pour les moins de 12 et 14 ans – module de 6 à 10 heures sur le tatami.

La durée du module 3 dépend du niveau de préparation des candidats avant le cours. Le module électronique de base sur la nutrition est offert à l'adresse suivante : [Cours LearnDash – Judo Canada](#). Ce module ne sera plus offert par Judo Canada lorsqu'une mise à jour importante de la technologie sera nécessaire.

Un module sur la nutrition générale est offert par l'ACE au : <https://coach.ca/fr/nutrition-sportive-du-pnce>.

Si tous les participants au cours ont terminé ce module avant le cours, la durée requise pour couvrir le reste du contenu ne devrait pas excéder 5 heures.

Les modules 4 et 5 exigent que les candidats présentent plusieurs méthodes d'enseignement et d'entraînement différentes. La durée de ce cours peut varier en fonction de l'expérience, de la maturité et des connaissances techniques des candidats.

Le cours d'instructeur de dojo fournit au participant les connaissances nécessaires pour enseigner les aspects techniques, physiques et psychologiques du judo, ainsi que d'autres aspects du judo. Le cours prépare le participant à devenir un instructeur de club responsable d'inculquer aux judokas (et plus particulièrement aux judokas de 14 ans et moins) les compétences physiques de base et les compétences indiquées dans le syllabus de Judo Canada, ainsi que de faire connaître la compétition aux jeunes adeptes du judo.

Conditions préalables :

- Être âgé d'au moins 18 ans;
- Avoir atteint au minimum le niveau de ceinture marron et posséder les connaissances pratiques des techniques de judo décrites dans le syllabus *kyu* de Judo Canada;
- Avoir une formation d'instructeur adjoint ou d'entraîneur communautaire;
- Vérification des antécédents judiciaires de tous les candidats de 18 ans et plus via l'agence Sterling – pour plus d'informations, consultez-le : <https://www.sterlingtalentsolutions.ca/landing-pages/j/judo-canada/>;

OU un équivalent si cette vérification est exigée par la province ou le territoire. Si la vérification est effectuée par une agence autre que l'agence Sterling, les résultats de la vérification des antécédents doivent être envoyés à Judo Canada au NCCP@judocanada.org par l'entraîneur ou les bureaux de l'association provinciale/territoriale.

La vérification des antécédents n'est requise que si la vérification pour le niveau DA a été effectuée il y a plus de 3 ans.

- ☑ Réussite du module d'apprentissage en ligne *Respect et sport pour leaders d'activité* disponible à l'adresse suivante : <https://judo-canada-al.respectgroupinc.com/> pour tous les candidats qui ne l'ont pas déjà complété.

REMARQUE : Pour demander un examen défi pour le niveau d'instructeur de dojo, consultez l'article 5 de la présente politique.

Pour réussir un module, le participant doit :

- ☑ Faire les exercices du module *Planification d'une leçon et d'une saison* dans le cahier de travail;
- ☑ Préparer un plan de saison pour des athlètes de moins de 8 ans ou 10 ans qui contient au moins deux plans de leçons. Ces plans doivent être présentés à la personne-ressource pour qu'elle les examine en personne ou par voie électronique;
- ☑ Préparer un plan de saison pour des athlètes de moins de 12 ans ou 14 ans qui contient au moins deux plans de leçons. Ces plans doivent être présentés à la personne-ressource pour qu'elle les examine en personne ou par voie électronique.

Obtention du statut d'Instructeur de dojo en cours de formation : Tous les candidats admissibles qui ont obtenu le statut d'Instructeur adjoint formé et qui ont réussi au moins un des modules exigés dans le cadre du programme d'apprentissage d'instructeur de dojo. Ou qui sont des « instructeurs communautaires formés ».

Obtention du statut d'Instructeur de dojo formé : Réussite de tous les modules mentionnés dans le programme d'apprentissage d'instructeur de dojo.

Obtention du statut d'Instructeur de dojo certifié : Évaluation pratique

Conditions préalables à l'évaluation :

- ☑ Niveau minimum de *Shodan*.
- ☑ Réussite du module *Prise de décisions éthiques* en ligne pour les candidats n'ayant pas encore rempli cette exigence (c.-à-d. qui ont réussi ce module pour la certification d'AD moins de 5 ans avant l'évaluation).
- ☑ Réussite de toutes les activités mentionnées dans le programme d'apprentissage d'Instructeur de dojo.

Il est recommandé que le candidat prenne connaissance des critères d'évaluation de l'instructeur de dojo et qu'il occupe le poste d'instructeur dans un club pendant un minimum de 120 heures avant de subir son évaluation officielle.

L'évaluation des instructeurs comprend les éléments suivants :

- ☑ Planification d'une séance;
- ☑ Soutien aux athlètes en entraînement;
- ☑ Analyse de la performance;
- ☑ Soutien aux athlètes en compétition.

COURS COMBINE AD ET ID

HORAIRE RECOMMANDÉ

On peut organiser le cours combiné d'instructeur adjoint de dojo et d'instructeur de dojo lorsqu'un cours d'une durée de trois jours est préférable à un cours qui s'étend sur deux fins de semaine. Les entraîneurs ont toutefois toujours l'option de suivre seulement le cours d'AD, ID, ou les deux. Les candidats qui suivent les deux cours doivent participer à toutes les activités à l'horaire. Les candidats qui ne suivent que le cours d'AD ne participent qu'à une journée de cours et la moitié de la deuxième journée ; les candidats qui ne suivent que le cours d'ID participent au cours à partir du module 2 seulement. Avec la disponibilité des documents de références électroniques développés pour le format d'apprentissage mixte, ce cours peut également être dispensé selon un calendrier différent de l'option proposée ci-dessous ; cependant, si cette option est choisie, la planification proposée du cours doit être approuvée à l'avance par Judo Canada.

Jour 1

- 9 h Introduction
- 9 h 15 Politique du PNCE
- 9 h 30 Rôle de l'instructeur/direction d'un dojo
- 9 h 45 Modèle de développement à long terme de l'athlète
- 10 h 10 Pause de 5 minutes
- 10 h 15 **Début du Module 1** : Présentation et discussion sur la responsabilité et la sécurité en judo
- 10 h 30 Animation du module intégré *Prise de décisions éthiques*
- 13 h Dîner
- 14 h Animation du module intégré *Prise de décisions éthiques* (suite)
- 15 h 30 Pause
- 15 h 45 **Module 2**
- 18 h 30 Fin

Jour 2

- 9 h **Module 2** sur le tapis

- 12 h 45 Dîner
- 13 h 45 **Module 3** en salle de classe – planification de séance
- 17 h Pause
- 17 h 30 Sur le tapis - **Module 4**
- 19 h Fin

Jour 3

- 9 h **Module 4 et 5** sur le tapis
- 10 h 45 Pause
- 11 h Module 4 et 5 sur le tapis
- 12 h 30 Dîner
- 13 h 30 **Module 4 et 5 sur le tapis**
- 17 h Fin

ENTRAINEUR DE COMPETITEURS EN DEVELOPPEMENT (COMP-DEV.)

Les cours de niveau Compétition – Développement relèvent de la compétence de Judo Canada (ET NON PAS des associations provinciales et territoriales).

Les cours sont généralement offerts annuellement en juillet; alternant chaque année entre l'est et l'ouest du Canada.

Les cours dispensés dans l'Est proposent un format bilingue anglais et français.

Le nombre maximal de participants à chaque cours est de 24 personnes.

D'autres cours peuvent être ajoutés au besoin.

Il doit y avoir un minimum de 8 participants inscrits.

Les MODULES MULTISPORTS sont offerts par les organismes provinciaux de sport et ne relèvent pas de la compétence de Judo Canada. Il y a 6 modules multisports :

- Développement des qualités athlétiques;
- Prévention et récupération;
- Gestion des conflits - suivi d'une évaluation en ligne;
- Diriger un sport sans dopage - suivi d'une évaluation en ligne;
- Psychologie de la performance;
- Efficacité en entraînement et en leadership.

Ces modules sont des prérequis obligatoires pour les candidats du statut certifié d'Entraîneur de compétiteurs en développement. Ils sont offerts dans un environnement multisports et ne sont pas intégrés dans un format spécifique à un sport.

COURS TECHNIQUE

Aperçu :

Le cours Entraîneur de compétiteurs en développement prépare les entraîneurs à assumer la responsabilité de l'entraînement et du suivi annuels des athlètes qui sont aux stades S'entraîner à s'entraîner et les suivants en vue de leur participation à des compétitions provinciales/nationales.

Le volet technique spécifique au judo du cours Entraîneur de compétiteurs en développement comprend deux modules :

- Analyse des facteurs de performance en judo : module de 16 heures en salle de classe et sur le tatami, avec musculation et activités pratiques;
- Planification de la performance : module de 8 heures en salle de classe.

Conditions préalables pour suivre le cours :

- Être âgé d'au moins 21 ans;
- Avoir atteint au minimum le niveau de *Shodan* et posséder les connaissances pratiques des techniques de judo décrites dans le syllabus de Judo Canada (jusqu'au niveau *Shodan*, inclusivement);
- Être instructeur de dojo formé (ou ancien niveau 2);
- Détenir une lettre de recommandation de l'association provinciale ou territoriale précisant que le candidat travaille avec des compétiteurs en développement de niveau provincial et satisfait aux exigences techniques;
- Avoir réussi les modules multisports de niveau Compétition – Développement et les évaluations en ligne lorsque nécessaire;
- Réussite du module d'apprentissage en ligne *Respect et sport pour leaders d'activité* disponible à l'adresse suivante : <https://judo-canada-al.respectgroupinc.com/> pour tous les candidats qui ne l'ont pas déjà complété.

Obtention du statut d'Entraîneur de compétiteurs en développement en formation : Tous les candidats admissibles qui ont obtenu le statut d'Instructeur formé et qui ont réussi au moins un des modules exigés dans le cadre du programme d'Entraîneur de compétiteurs en développement.

Obtention du statut d'Entraîneur de compétiteurs en développement formé : Réussite de tous les modules mentionnés dans le programme d'apprentissage d'Entraîneur de compétiteurs en développement et réussite du module en ligne de Prise de décisions éthiques - option Entraîneur de compétiteurs en développement.

Obtention du statut d'Entraîneur de compétiteurs en développement certifié : Évaluation pratique

Conditions préalables à l'évaluation :

- Niveau minimum de *Nidan*.
- Instructeur de dojo certifié (ou ancien niveau 2);
- Réussite des candidats qui possèdent l'ancien niveau 2.
- Réussite de tous les modules de niveau Compétition – Développement propres au judo, incluant les évaluations en ligne (s'il y a lieu).
- Entraîner des athlètes participant à des compétitions provinciales ou nationales pendant 240 heures. Les crédits des heures pratiques ne commencent qu'après la réussite des modules multisports et spécifiques au judo de niveau Compétition – Développement
- Vérification des antécédents Sterling - pour plus d'informations, allez au : <https://www.sterlingtalentsolutions.ca/landing-pages/j/judo-canada/>;

OU un équivalent si cette vérification est exigée par la province ou le territoire. Si la vérification est effectuée par une agence autre que l'agence Sterling, les résultats de la vérification des antécédents doivent être envoyés à Judo Canada au NCCP@judocanada.org par l'entraîneur ou les bureaux de l'association provinciale/territoriale.

La vérification des antécédents n'est requise que si la vérification précédente a été effectuée il y a plus de 3 ans.

Évaluation

L'évaluation comprend la mise en œuvre du plan annuel conçu et approuvé dans le cadre du module Planification de la performance et la réflexion critique sur celui-ci, ainsi que l'évaluation des qualités d'entraîneur par Judo Canada ou tout autre évaluateur autorisé. L'évaluation devrait être effectuée dans les 24 mois suivant la fin du cours. Une évaluation peut avoir lieu jusqu'à 60 mois après la fin du cours en cas de circonstances exceptionnelles.

1. Évaluation selon le mode habituel : 240 heures d'entraînement après la réussite des modules multisports et spécifiques au judo de niveau Compétition – Développement (le candidat doit soumettre des documents à l'appui). Les heures de travail comme entraîneur doivent débuter au début de la saison sportive et comprendre au moins 20 heures de travaux pratiques lors de compétitions provinciales ou nationales et des exemples de commentaires aux athlètes (au moins 10 combats). L'entraînement fourni lors d'une compétition provinciale ou nationale équivaut à un maximum de 4 heures.
2. Curriculum vitæ de judo indiquant le rang, les athlètes entraînés, le niveau d'entraînement, les compétiteurs et les résultats.

3. Plan annuel d'entraînement (PAE) (il peut s'agir du plan proposé dans le cadre du module Planification de la performance) pour au moins 1 athlète (de 16 ans ou plus) ou le candidat lui-même. Le PAE doit comprendre les éléments suivants :
 - a) La durée minimale de la saison (en fonction du calendrier actuel de JC) est de 37 semaines, soit de septembre à la mi-mai, plus la période de transition;
 - b) Le nombre de tournois indiqués doit répondre aux exigences minimales pour les athlètes de cet âge selon le modèle de développement à long terme des judokas;
 - c) Un minimum de trois capacités athlétiques doit être mentionné : la vitesse, la force et l'endurance;
 - d) Le volume et l'intensité doivent être évalués comme élevé/moyen/bas ou par zone d'intensité, tel que défini dans les documents du cours;
 - e) L'entraînement mental doit inclure au moins trois habiletés spécifiques parmi les suivantes : établissement des objectifs, répétition mentale, concentration, relaxation et concentration;
 - f) Au moins 4 techniques spécifiques de judo doivent être citées dans les habiletés à développer, 2 Tachi-waza et 2 Ne-waza;
 - g) Le nombre total d'heures d'entraînement par microcycle doit être indiqué;
 - h) Le plan doit inclure au moins un plan spécifique de microcycle avec toutes les séances d'entraînement en s'assurant que l'ordre des activités au sein de la séance d'entraînement cadre avec les recommandations figurant dans les documents du cours. Pour tous les exercices spécifiés dans le plan, le candidat doit indiquer les objectifs, la zone d'intensité et la description de l'exercice pour démontrer qu'il comprend la relation entre les objectifs de nature technique ou tactique et les effets physiologiques de l'exercice;
 - i) Le plan de développement d'habiletés spécifiques doit cadrer avec les informations données pendant le cours et fournies dans le document de référence. Le plan doit comprendre le nombre minimal de séances d'entraînement par semaine et le nombre de semaines requis pour obtenir une amélioration significative. Par exemple, il faut au moins 6 semaines à raison de 2 séances d'entraînement par semaine pour obtenir une amélioration significative en endurance aérobie; par conséquent, si vous choisissez cette habileté athlétique, votre plan doit inclure au moins 6 semaines à raison de 2 séances d'entraînement en endurance aérobie par semaine;
 - j) Les documents seront examinés par une personne-ressource désignée ou un évaluateur et les recommandations doivent être entérinées par le personnel désigné de Judo Canada.
4. Une évaluation formelle en compétition réalisée par un évaluateur d'entraîneurs certifié.

Auto-évaluation

- Évaluation écrite de l'application des principes appris dans le cadre de l'expérience d'apprentissage Compétition – Développement à l'entraînement et aux programmes d'entraînement des athlètes. Commentaires sur la réussite de la mise en œuvre et recommandations sur les améliorations à apporter.
- La rétroaction accumulée au cours des heures d'entraînement en compétition doit être remise avec la réflexion critique sur le programme annuel d'entraînement.

L'évaluation doit être réussie dans les 5 ans suivant la réussite du cours technique.

L'évaluation comprend les éléments suivants :

- Évaluation du portfolio, tel que spécifié ci-dessus, incluant la planification d'une séance et l'analyse de la performance
- Soutien aux athlètes en entraînement;
- Soutien aux athlètes en compétition.

Le candidat aura droit à deux essais afin de réussir l'évaluation. Tout candidat ayant besoin de plus de deux essais devra recommencer l'expérience d'apprentissage.

PROMOTION DU PNCE AUX ATHLETES D'ELITE

Afin de promouvoir le PNCE aux athlètes qui suivent le programme d'entraînement d'élite du centre national d'entraînement, Judo Canada offrira régulièrement des cours d'AD et d'ID pour les membres de l'équipe nationale pendant les camps d'entraînement annuels. L'inscription gratuite à ces cours est limitée aux athlètes des équipes nationales A, B et C, ainsi qu'aux athlètes juniors qui ont atteint la norme D de l'équipe nationale.

Ces cours de PNCE gratuits seront offerts par un responsable du développement des entraîneurs employé par Judo Canada.

OPTION D'ACCES DIRECT AU COURS COMPETITION – DEVELOPPEMENT POUR LES COMPETITEURS D'ELITE SEULEMENT

Admissibilité :

Scénario 1 :

- Réussir l'évaluation de compétence technique de Judo Canada;
- Niveau minimal de performance : champion canadien senior ou membre de l'équipe nationale B;
ET
- Expérience en matière d'entraînement, , enseignant d' éducation physique, kinésiologie, physiothérapie ou autres domaines connexes.

Scénario 2 :

Compétiteurs étrangers de calibre mondial avec un historique de performance équivalent au standard national A au Canada, qui ont déménagé au Canada et qui sont enregistrés avec une association provinciale/territoriale depuis au moins un an;

ET

Détiennent un diplôme d'entraîneur de leur pays d'origine ou une formation postsecondaire dans le domaine de l'enseignement ou de l'entraînement. Combinée à une expérience adéquate et vérifiable dans le domaine de l'entraînement.

DIPLOME AVANCE EN ENTRAINEMENT

Prérequis pour obtenir la recommandation de Judo Canada : Entraîneur certifié de Compétition – Développement.

Le diplôme avancé en entraînement (DAE) n'est offert que par les Instituts nationaux de formation des entraîneurs (INFE) et les universités canadiennes qui offrent ce programme d'études supérieures en

collaboration avec Judo Canada. Une recommandation de Judo Canada est nécessaire pour être admis dans l'un de ces programmes.

Judo Canada soutient tous les entraîneurs qui désirent améliorer leurs compétences et leur savoir, la recommandation sera donc accordée à tous les candidats qui le demandent et qui satisfont les critères d'admissibilité. Tous les entraîneurs qui réussissent ce programme recevront un diplôme avancé en entraînement.

REMARQUE : Bien que le diplôme avancé en entraînement soit un prérequis pour obtenir une certification d'entraîneur de haute performance de Judo Canada, les candidats qui réussissent le programme de DAE ne sont pas automatiquement éligibles pour obtenir une certification d'entraîneur de haute performance. Seuls les entraîneurs qui travaillent avec des athlètes identifiés de l'équipe nationale seront considérés par Judo Canada pour obtenir cette certification.

Le diplôme avancé en entraînement cible principalement les entraîneurs d'athlètes de niveaux *S'entraîner à s'entraîner* et *S'entraîner à la compétition*, et notamment :

- Les entraîneurs identifiés par l'ONS ayant le potentiel de devenir entraîneur pour des athlètes de haut niveau;
- Les entraîneurs et entraîneurs adjoints des centres nationaux d'entraînement;
- Les entraîneurs en chef des équipes provinciales et des équipes aux Jeux du Canada;
- Les entraîneurs personnels d'athlètes prébrevetés, brevetés au niveau provincial, ou brevetés au niveau développement;
- Les entraîneurs de clubs ayant des athlètes bien classés, ou les entraîneurs autodidactes.

Le diplôme avancé en entraînement (DAE) offre une certaine souplesse aux entraîneurs ayant un programme chargé. Le programme se décline en plusieurs options selon l'hôte. Pour le moment, un cours intensif de d'un an ou à temps partiel sur une période de deux ans. Plusieurs options de prestations sont offertes. Le programme du diplôme se compose de quatre thèmes principaux : le leadership en entraînement, l'efficacité de l'entraîneur, la planification de la performance et la préparation à l'entraînement et à la compétition. Pour chacun de ces thèmes, le candidat doit réussir une série de modules se composant de blocs de trois heures de classe, de séminaires, d'ateliers ou de séances pratiques. Les candidats seront évalués dans chaque module en fonction de leur capacité à entraîner des athlètes en développement. Les entraîneurs inscrits au programme seront encadrés par un maître et/ou un mentor qui les aidera à satisfaire aux exigences du programme. Pour obtenir le diplôme, le candidat doit réussir une évaluation de milieu de programme et une évaluation finale devant un jury de spécialistes du contenu des modules. Ce diplôme est une étape vers la certification du contexte de gradation avancée de niveau Compétition – Développement. Pour obtenir sa certification, le candidat doit communiquer avec Judo Canada pour faire une demande d'évaluation spécifique au judo, qui consiste à réussir des tâches spécifiques au judo définies ci-après dans les niveaux 4 et 5 du PNCE ci-dessous.

Coût du programme de DAE

Le programme complet de DAE coûte 3000 \$ aux entraîneurs canadiens approuvés et 13 000 \$ aux entraîneurs étrangers. Les frais doivent être payés en deux versements, mais cela peut varier en fonction de l'endroit où ont lieu les cours.

Pour obtenir de plus amples informations au sujet du programme de DAE, consultez-le : https://www.coach.ca/files/ACD_Brochure_2014_FRENCH_FINAL_ONLINE.pdf.

Transfert des qualifications des anciens niveaux 4 et 5 - voir les équivalences ci-dessous dans la présente politique.

CERTIFICATION D'ENTRAÎNEUR DE HAUTE PERFORMANCE DE JUDO CANADA

Admissibilité

- Certification de niveau 4/5 ou diplôme avancé en entraînement terminé.
- Travailler avec des athlètes membres de l'équipe nationale senior ou des membres des équipes des championnats du monde junior et cadet.
- Être âgé d'au moins 25 ans.
- Posséder au minimum le 3e dan.
- L'approbation de Judo Canada est nécessaire pour être éligible à cette certification.

CAS 1 :		CAS 2 :		CAS 3 :
<p>SUIVRE LE PROGRAMME DE DIPLÔME AVANCÉ EN ENTRAÎNEMENT AVEC LES EXPERTS DÉSIGNÉS DE JUDO CANADA. CETTE OPTION PERMET UNE GRADUATION POTENTIELLE DU PROGRAMME AVEC UNE CERTIFICATION DE HAUTE PERFORMANCE EN JUDO ÉMISE PAR JUDO CANADA AU MÊME MOMENT.</p>	OU	<p>GRADUÉ DU PROGRAMME GÉNÉRIQUE DE DIPLÔME AVANCÉ EN ENTRAÎNEMENT AVANT L'APPROBATION DE LA CERTIFICATION DE HAUTE PERFORMANCE EN JUDO; ANCIENNE CERTIFICATION DES ENTRAÎNEURS DE NIVEAUX 4 ET 5. LE COMITÉ DE HAUTE PERFORMANCE DE JUDO CANADA DÉTERMINE L'ADMISSIBILITÉ DES ENTRAÎNEURS AU STATUT D'ENTRAÎNEUR DE HAUTE PERFORMANCE CERTIFIÉ EN JUDO.</p>	OU	<p>PASSER UN EXAMEN POUR OBTENIR LE STATUT D'ENTRAÎNEUR CERTIFIÉ DE HAUTE PERFORMANCE (POUR LES ENTRAÎNEURS AYANT DES ANTÉCÉDENTS AU NIVEAU INTERNATIONAL). LE COMITÉ DE HAUTE PERFORMANCE DE JUDO CANADA, EN COLLABORATION AVEC DES EXPERTS DU DAE, DÉTERMINE L'ÉLIGIBILITÉ DES CANDIDATS. IL DÉTERMINE ÉGALEMENT SI DES ACTIVITÉS DE PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL SONT REQUISES POUR CHACUN.</p>

- DANS LES CAS 2 ET 3, SI L'ÉLIGIBILITÉ DE L'ENTRAÎNEUR À SUIVRE LA FORMATION D'ENTRAÎNEUR DE HAUTE PERFORMANCE CERTIFIÉ EN JUDO EST APPROUVÉE PAR LE COMITÉ DE HAUTE PERFORMANCE DE JUDO CANADA ET LES EXPERTS DU DIPLÔME AVANCÉ EN ENTRAÎNEMENT, LE COMITÉ DÉTERMINE SI LE CANDIDAT MÉRITE UNE RECONNAISSANCE AUTOMATIQUE EN TANT QU'ENTRAÎNEUR DE HAUTE PERFORMANCE CERTIFIÉ EN JUDO OU SI DES ACTIVITÉS DE PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL SUPPLÉMENTAIRES SONT REQUISES. LORSQUE LES ACTIVITÉS DE PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL REQUISES SONT RÉUSSIES, JUDO CANADA EFFECTUE UNE ENQUÊTE COMPLÈTE AUPRÈS DES ATHLÈTES DU CANDIDAT AINSI QUE SES COLLÈGUES ENTRAÎNEURS. L'ENQUÊTE EST LA DERNIÈRE ÉTAPE DE L'ÉVALUATION DES ENTRAÎNEURS. À MOINS DE COMPORTEMENT PROUVÉ NON CONFORME AUX NORMES D'ENTRAÎNEMENT AU CANADA, LE CANDIDAT OBTIENT LE STATUT D'ENTRAÎNEUR DE HAUTE PERFORMANCE CERTIFIÉ EN JUDO.
- LORSQUE LE STATUT D'ENTRAÎNEUR DE HAUTE PERFORMANCE CERTIFIÉ EST APPROUVÉ, L'ENTRAÎNEUR CERTIFIÉ DOIT PARTICIPER À DES ACTIVITÉS DE PERFECTIONNEMENT

PROFESSIONNEL POUR ACCUMULER 30 POINTS SUR UNE PÉRIODE DE 5 ANS AFIN DE CONSERVER SON STATUT.

L'évaluation concernant les compétences spécifiques au judo est basée sur :

1. Portfolio comprenant :
 - 1.1. CV sportif en judo;
 - 1.2. Plan quadriennal pour un athlète sélectionné;
 - 1.3. PAE pour la première année du plan quadriennal;
 - 1.4. Horaire d'entraînement des 3 mésocycles suivants du PAE : premier mésocycle de la phase de préparation générale, un mésocycle de la phase de préparation spécifique, un mésocycle de diminution de l'entraînement;
 - 1.5. Analyse des lacunes d'un athlète sous la supervision du candidat et réflexion critique sur les facteurs de performance essentiels spécifiques à cet athlète;
 - 1.6. Thèse de judo – Modèle de développement des aptitudes avancées – Étude en profondeur des étapes du développement d'une aptitude technique spécifique; pour améliorer la compréhension et promouvoir une connaissance approfondie des étapes de développement d'une aptitude technique spécifique; le thème doit être approuvé par Judo Canada et la thèse sera utilisée comme matériel de référence dans les futurs programmes d'entraînement.

REMARQUE!

1. Pour les candidats qui complètent le programme de DAE, les sujets des points 1.1 à 1.4 ci-dessus seront évalués par le personnel du DAE qui supervise les sujets en lien avec la conception et la gestion d'un plan d'entraînement de haute performance. Les sujets des points 1.5 à 1.7 seront évalués par le personnel du DAE en collaboration avec un entraîneur expert désigné par Judo Canada.
2. Pour les candidats qui désirent obtenir une certification du programme de haute performance, l'évaluation sera effectuée sous forme d'une observation par des entraîneurs experts identifiés par Judo Canada et une présentation devant un panel d'experts identifiés par l'institut sportif et Judo Canada.

Une évaluation plus poussée des compétences pratiques sur le terrain sera effectuée par un mentor/évaluateur désigné de Judo Canada. Chacune des compétences évaluées sera comparée selon le résumé de la matrice des résultats et critères d'entraînement de haute performance. L'évaluation de chacun des défis pratiques concernant l'entraînement peut être effectuée par le mentor pendant plusieurs séances d'observation; il est également possible de le faire en une seule fois. La méthode d'évaluation doit être communiquée par le mentor à son mentoré :

- Entraînement pratique des techniques et aptitudes compétitives avancées démontrant la compréhension des principes biomécaniques complexes s'appliquant au judo;
- Entraînement pratique des stratégies et tactiques avancées en compétition;
- Entraînement pratique lors d'un camp d'entraînement national ou international;
- Entraînement pratique lors d'une tournée de compétitions.

Dernière étape de l'évaluation : sondage exhaustif distribué aux athlètes et aux entraîneurs qui travaillent avec le candidat quotidiennement ou occasionnellement.

MENTOR

Définition :

Le mentorat est défini comme une aide professionnelle à un candidat entraîneur (mentoré) pour l'aider à atteindre les niveaux de compétence en entraînement exigés par le programme de formation des

entraîneurs. L'interaction avec un entraîneur mentor peut contribuer à lui faire acquérir cette compétence en entraînement; il est cependant impossible d'obtenir une certification de cette manière, à moins que le mentor soit également un évaluateur certifié du PNCE.

Admissibilité :

- L'entraîneur mentor doit être certifié depuis au moins 5 ans au niveau visé par le mentoré.
- L'entraîneur mentor doit être approuvé par l'organisme habilité responsable du niveau visé par le mentoré. Les mentors pour le niveau d'instructeur doivent être proposés par l'association provinciale ou territoriale de judo et approuvés par Judo Canada. Les mentors pour le niveau Compétition – Développement doivent être proposés et approuvés par Judo Canada.
- L'entraîneur mentor doit accepter d'enseigner les compétences telles que déterminées par l'ACE et par Judo Canada pour la certification visée par le mentoré.
- L'ACE offre une formation pour les entraîneurs mentors.

DESCRIPTION DE L'EMPLOI

- L'entraîneur mentor accepte d'interagir personnellement avec le mentoré pendant un nombre d'heures au moins égal au minimum requis dans la présente politique du PNCE pour chacun des niveaux ou des tâches d'entraîneur. Par exemple, le nombre minimal requis pour le niveau d'instructeur est de 40 heures, et 60 heures pour la partie technique du niveau Compétition – Développement;
- Utiliser la matrice d'évaluation de l'ACE pour mesurer les progrès et les réussites du mentoré;
- Au début du processus, convenir avec le mentoré du niveau de rémunération, qui doit inclure les frais de Judo Canada pour un niveau spécifique d'entraîneur;
- S'assurer que le mentoré est conscient que l'entente de mentorat n'entraîne pas automatiquement une évaluation positive;
- Fournir une rétroaction verbale et écrite suffisante au mentoré, avec une évaluation descriptive de ses points forts et une évaluation prescriptive des points à améliorer; et Tenir à jour un dossier d'évaluation écrit qu'il communiquera aux membres de la commission du PNCE de Judo Canada.

ÉQUIVALENCES POUR CERTAINES TÂCHES PROPRES AU JUDO

Judo Canada pourra envisager d'accorder une équivalence pour des compétences propres au judo suite à une recommandation du mentor.

PROCESSUS DE MAINTIEN DE LA CERTIFICATION

1. La certification est valide pendant 5 ans.
2. Tous les entraîneurs certifiés doivent suivre la formation en ligne Prise de décisions éthiques (PDE) au moins une fois dans leur carrière. Tous les entraîneurs qui ont reçu leur certification aux nouvelles normes par un transfert d'équivalence avec l'ancien système à niveaux du PNCE doivent réussir le module en ligne de PDE au cours des 5 premières années suivant le transfert de qualification. Notez que les frais d'évaluation en ligne sont imposés par l'ACE et que Judo Canada ne peut les supprimer.
3. Le candidat doit être actif en judo pour être admissible au maintien de sa certification.
4. Pour maintenir sa certification, l'entraîneur ou instructeur doit se conformer aux exigences décrites dans la section Perfectionnement professionnel ci-après.
5. Si l'entraîneur ou instructeur ne respecte pas les exigences relatives au perfectionnement professionnel, le statut de l'entraîneur/instructeur dans le CASIER sera « non-renouvelé ». Pour

obtenir à nouveau sa certification, l'entraîneur devra acquérir les points/modules manquants (PDE en ligne) ou se soumettre à une autre évaluation.

Les personnes-ressources ou les responsables du PNCE ayant accès à la base de données du CASIER de l'ACE doivent y inscrire toute la documentation détaillant la participation aux activités de perfectionnement professionnel organisées sous la juridiction de Judo Canada.

PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

Le perfectionnement professionnel est obligatoire pour les entraîneurs qui souhaitent renouveler leur statut « Certifié ».

Les exigences concernant le perfectionnement professionnel doivent être satisfaites avant la fin de la période de validité de la certification.

IMPORTANT : Aucune activité de perfectionnement professionnel n'est nécessaire pour renouveler le statut de « Formé ».

Les points de perfectionnement professionnel ne peuvent être transférés pour une future période de validité de la certification (c.-à-d., un entraîneur qui accumule 100 points verra son total revenir à 0 au début de la prochaine période de validité).

Maintien de la certification	Nombre minimal de crédits de perfectionnement professionnel exigés
Contexte (comprend toutes les gradations)	Certification valide pendant 5 ans
Assistant	10 points/5 ans
Instructeur	20 points/5 ans
Entraîneur de niveau Compétition - Développement, entraîneur de haute performance	30 points/5 ans

Des crédits de perfectionnement professionnel peuvent être obtenus dans n'importe laquelle des catégories d'activités ci-dessous, en fonction des limites indiquées.

	Catégorie d'activité	Points	Limite/applicable à une période de 5 ans
Technique	Entraînement actif	1 point/saison d'entraînement	Maximum de 5 points
		1 point/an pour les activités de responsable du développement des entraîneurs	
	Activité du PNCE - Module de judo	5 points/module*	Pas de maximum ni de minimum

POLITIQUE CONCERNANT LE PNCE

	Catégorie d'activité	Points	Limite/applicable à une période de 5 ans
	Activité extérieure au PNCE - Stages et cours techniques sanctionnés à l'échelle nationale	3 points/activité d'au moins 3 h. Une activité ne peut rapporter plus de 3 points, peu importe sa durée.	Pas de maximum ni de minimum
	Activité autodirigée par l'entraîneur	3 points pour la période de validité de la certification, p. ex., Ambulance St-Jean, contenu éducatif de judo en ligne approuvé par Judo Canada	Maximum de 3 points pour la période de renouvellement de la certification
	Réévaluation dans le contexte	100 % des points exigés pour les crédits de PP dans le contexte	Aucune autre activité de PP n'est requise si l'entraîneur opte pour la réévaluation
Multisports	Activité du PNCE - Modules multisports ou de PP de l'ACE	5 point/module en ligne ou en classe	Pas de maximum ni de minimum
	Respect et sport pour leaders d'activité	3 points	
	Activité extérieure au PNCE	1 point/heure d'activité, jusqu'à concurrence de 3 points par activité	Maximum de 50 % des crédits de PP requis dans le contexte lors de la période de renouvellement de la certification
	Cours universitaires	À déterminer	

REMARQUE : Tous les entraîneurs qui ont reçu leur certification aux nouvelles normes par un transfert d'équivalence avec l'ancien système à niveaux du PNCE doivent réussir le module en ligne de PDE au cours de la première période de recertification. En vertu de la politique de l'ACE, la formation en PDE est une exigence fondamentale du nouveau PNCE et sans cette réussite, la certification ne sera pas renouvelée dans le CASIER, peu importe le nombre de points accumulés grâce à d'autres activités. Le coût de cette évaluation en ligne est déterminé par l'ACE et ne peut être modifié par Judo Canada. Toutefois, l'évaluation en ligne est offerte gratuitement aux entraîneurs qui suivent le module 1 de Judo Canada et qui sont inscrits à l'ACE.

Afin de répondre aux besoins des partenaires du PNCE, l'ACE dressera une liste nationale des activités multisports du PNCE et des activités extérieures au PNCE qui sont admissibles à un crédit de perfectionnement professionnel; cette liste précisera les crédits accordés à chacune des activités. Beaucoup des modules multisports présentent une option en ligne. Tout module multisports réussi par un entraîneur sera automatiquement inscrit dans la base de données du CASIER de l'ACE et comptera à titre de perfectionnement professionnel. Pour obtenir de plus amples informations au sujet des modules multisports offerts par l'ACE, consultez-le : <https://coach.ca/fr/modules-multisports-du-pnce>.

De plus, des modules en ligne sont régulièrement ajoutés à la liste des activités de PP admissibles, p. ex. le module *Respect et sport pour leaders d'activité* disponible sur <https://judo-canada-al.respectgroupinc.com/>.

Communication pour le PNCE

Êtes-vous un entraîneur certifié par le PNCE ? Si oui, avec l'achèvement du programme Respect et Sport pour Leaders d'activité, vous êtes admissible à trois (3) points de perfectionnement professionnel (PP) pour le maintien de votre certification PNCE. En sélectionnant « Autoriser » ci-dessous, l'Association canadienne des entraîneurs (ACE) mettra à jour votre profil PNCE et trois (3) PP vous seront crédités pour l'achèvement de ce programme.

Vous n'êtes pas un membre de l'ACE et du PNCE, pourquoi pas? L'ACE est la ressource première pour les entraîneurs à travers le pays. Le Casier permet de loger toutes vos références et de nombreux autres outils font du Casier la ressource idéale pour les entraîneurs de tous les sports, à tous les niveaux. Sélectionnez « Autoriser » ci-dessous pour accorder l'autorisation à l'ACE de créer un profil et augmenter la valeur de votre formation en tant qu'entraîneur au Canada. Un courriel confirmant la création de votre profil et vous souhaitant la bienvenue au sein de l'Association canadienne des entraîneurs sera envoyé à l'adresse courriel enregistrée dans ce programme.

Si vous choisissez de refuser le partage de vos informations avec l'Association des entraîneurs, nous respecterons vos souhaits. Vous pouvez toujours revenir à la section « Profil » de ce programme pour modifier votre sélection à tout moment.

Autorisez-vous Respect Group à partager vos informations avec l'Association canadienne des entraîneurs?

Autoriser Refuser

Judo Canada dressera et publiera dans le CASIER ou sur le site Web de Judo Canada une liste des activités de judo prévues admissibles aux crédits de perfectionnement professionnel.

Seuls les crédits de perfectionnement professionnel saisis au dossier de l'entraîneur dans la banque de données du PNCE serviront au calcul visant à déterminer s'il satisfait aux exigences liées au contexte à l'intérieur de la période actuelle de certification valable.

Les activités autres que celles du PNCE en lien avec le renouvellement de la certification et les données concernant le développement professionnel dans la base de données seront sujettes à un système d'utilisateur-payeur (p. ex., les cours de premiers soins de la Croix-Rouge).

Le statut « Certifié » sera uniquement accordé aux entraîneurs qui ont accumulé les crédits de perfectionnement professionnel requis pendant la période courante de renouvellement de la certification.

À défaut d'accumuler les crédits de perfectionnement professionnel requis dans les délais prescrits, l'entraîneur verra son statut être changé à celui de « Certifié (statut non renouvelé) ».

L'entraîneur doit saisir dans le CASIER toutes ses activités d'entraînement et ses autres activités de PP autodirigées. Ces activités doivent être consignées une fois par an.

Glossaire :

L'apprentissage non formel désigne toute activité éducative organisée ne faisant pas partie du PNCE qui offre des occasions d'apprentissage aux entraîneurs. Par exemple, des conférences et séminaires sur l'entraînement, des programmes de stages, des ateliers et des cliniques.

L'apprentissage informel est le processus de toute une vie consistant à acquérir des connaissances, des habiletés, des attitudes et des intuitions par l'entremise des expériences quotidiennes et des contacts avec les domaines de l'entraînement et du sport. L'apprentissage informel se fait dans une vaste gamme de conditions, notamment grâce à une expérience préalable en tant qu'athlète, au mentorat informel, aux expériences d'entraînement de tous les jours et aux interactions avec les collègues entraîneurs et avec les athlètes.

L'apprentissage autodirigé survient lorsque l'entraîneur réfléchit aux problèmes techniques, pratiques et critiques qu'il rencontre lors de l'entraînement et décide des solutions à apporter à des dilemmes pratiques associés à l'entraînement. L'apprentissage autodirigé fait appel à une vaste gamme d'outils

(manuels portant sur l'entraînement et les sciences du sport, livres, articles de journaux, vidéos, sites Internet, etc.) créés dans le but de faciliter l'apprentissage.

La saison d'entraînement est la période d'entraînement normale pour un contexte dans un sport donné. Une saison peut être une année complète ou une partie d'une année. L'entraîneur doit inscrire l'activité dans son propre profil du CASIER.

CHEMINEMENT DU RESPONSABLE DU DEVELOPPEMENT DES ENTRAINEURS

Les responsables du développement des entraîneurs chargés par Judo Canada et les organisations provinciales/territoriales de judo d'entraîner, d'évaluer et de certifier la prochaine génération d'entraîneurs canadiens sont considérés comme fiduciaires de Judo Canada et doivent agir dans l'intérêt de l'organisation. Le non-respect de ce principe de base entraînera le retrait des privilèges de responsable du développement des entraîneurs.

Formation spécifique pour les responsables du développement des entraîneurs en judo - Cours et évaluations d'assistant, d'instructeur et d'entraîneur de niveau Compétition – Développement

Admissibilité

- Doit satisfaire aux critères d'âge, d'expérience et de qualification minimum précisés dans la politique du PNCE de Judo Canada.
- Doit être recommandé par l'association provinciale ou territoriale de judo.

Formation des responsables du développement des entraîneurs - conformément à la politique de l'ACE : <https://coach.ca/fr/devenir-responsable-du-developpement-des-entraîneures-et-des-entraîneurs-du-pnce>.

Pour chacun des contextes du PNCE de Judo Canada, les responsables du développement des entraîneurs doivent se conformer à la politique de l'ACE :

1. Suivre la formation de base de l'ACE – 3 options disponibles : personne-ressource, évaluateur, formateur de responsables du développement des entraîneurs (FRDE).
2. Suivre la formation de personne-ressource propre au contexte, dirigée par un FRDE désigné par Judo Canada.
3. Suivre la formation d'évaluateur propre au contexte, dirigée par un FRDE désigné par Judo Canada.
4. Coanimer des activités d'apprentissage avec un FRDE certifié.
5. Évaluer des entraîneurs en collaboration avec un FRDE certifié.
6. Être évalué pendant la prestation d'un cours par un FRDE certifié.

7. Être évalué pendant l'évaluation d'un entraîneur par un FRDE certifié.

Formateurs de responsables du développement des entraîneurs nationaux et provinciaux/territoriaux

- La nomination de formateur de responsables du développement des entraîneurs national est soumise par Judo Canada.
- La nomination de FRDE provincial/territorial est soumise par l'association provinciale/territoriale et approuvée par Judo Canada.
- Les candidats doivent suivre la formation de formateur de responsable du développement des entraîneurs de l'ACE.
- Les responsables du développement des entraîneurs doivent maintenir leur certification conformément à la politique de l'ACE.
- Les FRDE pourront agir à titre de mentors individuels des nouveaux responsables du développement des entraîneurs (personne-ressource et évaluateur) au besoin. Le programme de formation personnalisé des nouveaux responsables du développement des entraîneurs doit être approuvé par Judo Canada.
- Les FRDE doivent approuver les activités du PNCE inscrites dans le CASIER.

RESPONSABLES DU DEVELOPPEMENT DES ENTRAINEURS ET PERSONNES-RESSOURCE

RESPONSABILITÉS

Les personnes-ressources dirigeront les cours techniques du PNCE et, par conséquent, assumeront les responsabilités ci-après :

1. Présenter les cours selon les guides techniques et le guide de la personne-ressource.
2. Se charger des préparatifs nécessaires.
3. Participer aux activités de formation indiquées par le formateur des responsables du développement des entraîneurs.
4. Faire parvenir tous les formulaires de cours au responsable provincial du PNCE et en conserver une copie pour ses dossiers personnels; OU, si l'activité est inscrite au système de soutien en ligne du CASIER, informer le FRDE qui a prévu cette activité que celle-ci est terminée et le tenir au courant des nouveaux développements qui ont eu lieu pendant cette activité.

PERSONNE-RESSOURCE – ASSISTANT ET INSTRUCTEUR

Personne-ressource pour les COURS ou MODULES IDENTIFIÉS POUR LES FORMATIONS D'AD ET D'ID

Le candidat au poste de personne-ressource (PR) d'instructeur adjoint ou d'instructeur de dojo en judo doit satisfaire aux exigences suivantes pour obtenir son accréditation :

1. Être âgé d'au moins 24 ans;

2. Posséder au minimum de rang de Nidan;
3. Posséder une recommandation d'acceptation de l'association provinciale à Judo Canada;
4. Être approuvé par Judo Canada;
5. Posséder au moins une certification de niveau Compétition – Développement ou un diplôme universitaire en éducation physique, en kinésiologie, ou une formation et une expérience équivalentes;
6. Avoir réussi les modules Prise de décisions éthiques et Respect et sport pour leaders d'activité en ligne et avoir un dossier criminel vierge;
7. Un formateur de responsables du développement des entraîneurs reconnu par Judo Canada formera et évaluera les personnes-ressources afin qu'elles obtiennent leur certification.
8. Seul le matériel approuvé par l'ACE et Judo Canada sera utilisé dans la formation des instructeurs adjoints et instructeurs de dojo. Le matériel sera envoyé par voie électronique à la date limite d'inscription au cours.

La personne-ressource assurera le maintien de son statut en présentant au moins un 1 cours d'instructeur adjoint ou d'instructeur de dojo tous les 2 ans et en participant à une 1 activité de perfectionnement professionnel par période quadriennale, selon les exigences de Judo Canada.

PERSONNE-RESSOURCE – COMPÉTITION-DÉVELOPPEMENT PROPRE AU JUDO

La personne-ressource de niveau Compétition – Développement est un instructeur et un administrateur. Le candidat doit satisfaire aux exigences suivantes :

1. Être âgé d'au moins 26 ans;
2. Posséder au minimum de rang de Nidan;
3. Posséder une expérience de compétition précédente qui équivaut aux critères minimums de l'équipe nationale A de Judo Canada;
4. Être formé et évalué par un responsable du développement des entraîneurs désigné par Judo Canada ou l'ACE;
5. Être nommé par Judo Canada; Le candidat doit posséder au moins 4 ans d'expérience d'entraîneur de niveau Comp.-Dév.;
6. La personne-ressource doit veiller à ce que le matériel du cours d'apprentissage Comp.-Dév. soit distribué aux participants inscrits avant la tenue du cours;
7. La personne-ressource doit réserver les installations, les ressources, l'équipement audiovisuel nécessaire, etc.;
8. Au besoin, la personne-ressource doit réserver les services de spécialistes en science du sport et d'experts en judo pour la présentation des différentes sections du cours d'apprentissage, conformément aux politiques de Judo Canada et de l'ACE (honoraires, frais, etc.);
9. Les présentations faites par les groupes d'experts doivent être coordonnées et le matériel à l'appui doit être reproduit et distribué aux participants.

La personne-ressource doit remplir tous les formulaires du PNCE et le formulaire de dépenses de Judo Canada (s'il y a lieu).

FORMATEUR DES RESPONSABLES DU DEVELOPPEMENT DES ENTRAINEURS – PERSONNES-RESSOURCES OU EVALUATEURS

Les candidats à l'accréditation de formateur de personnes-ressources ou de formateur d'évaluateurs doivent satisfaire aux exigences suivantes :

1. Les candidats au titre de formateur national de responsables du développement des entraîneurs – personne-ressource ou évaluateur doivent être proposés par Judo Canada.
2. Les candidats au titre de formateur provincial ou territorial de responsables du développement des entraîneurs doivent être proposés par Judo Canada ou par leur association provinciale ou territoriale de judo.
3. Les candidats peuvent être désignés FRDE pour des niveaux spécifiques : p. ex., FRDE d'instructeurs adjoints ou FRDE d'instructeurs de dojo.
4. Les candidats doivent suivre le cours de formation de base des formateurs de responsables du développement des entraîneurs de l'ACE.
5. Les candidats doivent posséder au moins le rang Yondan;
6. Les candidats doivent de préférence posséder au moins une certification de niveau entraîneur de HP ou du programme de diplôme avancé en entraînement, ou un diplôme universitaire (de préférence en éducation physique, en kinésiologie ou dans un autre domaine scientifique connexe), ou être FRDE certifiés de l'ACE.
7. Les FRDE nommés au niveau provincial doivent être approuvés par Judo Canada.
8. Les candidats doivent participer à l'entraînement de tous les aspects du judo.
9. Le FRDE doit organiser et présenter (en collaboration avec Judo Canada) au moins 1 activité de perfectionnement professionnel du PNCE pour les personnes-ressources ou les évaluateurs pour chacun des contextes/niveaux pour lesquels il est désigné par période quadriennale

Le FRDE doit offrir au minimum une expérience d'apprentissage du PNCE pour chacun des contextes/niveaux pour lesquels il est désigné par période quadriennale. Le FRDE doit mener des évaluations pour chacun des contextes spécifiques au judo au moins 1 fois aux 2 ans.

ROLES ET RESPONSABILITES LIES A L'ADMINISTRATION

Elle repose sur le principe voulant que la croissance continue du judo entraînera éventuellement une répartition de la charge de travail parmi un plus grand nombre de bénévoles afin d'éviter de demander un trop grand effort à quelques personnes.

La structure définit le rôle du bureau national, du responsable du PNCE de Judo Canada, du responsable provincial du PNCE et des formateurs d'entraîneurs.

Le comité du PNCE de Judo Canada aura la responsabilité de choisir, en collaboration avec les associations provinciales, une personne qui jouera le rôle de responsable provincial du PNCE.

RESPONSABLE DU PNCE DE JUDO CANADA

Le responsable national du PNCE doit administrer et coordonner l'application du Programme national de certification des entraîneurs de Judo Canada à l'échelle nationale. Le responsable du PNCE de Judo Canada peut aussi participer au programme en tant que formateur des responsables du développement des entraîneurs ou responsables du développement des entraîneurs.

Responsabilités :

1. Collaborer avec le bureau national afin de :
 - a) Demeurer au fait des derniers développements du PNCE;
 - b) Fournir de l'information et remettre les rapports exigés sur l'application du PNCE;
 - c) Contribuer au développement de l'administration du PNCE.
2. Travailler en étroite collaboration avec les présidents des comités pertinents sur les questions relatives au PNCE et à la promotion des objectifs, des exigences et du développement.
3. Collaborer avec Judo Canada au sujet des fonds disponibles pour les cours du PNCE, la publicité, la promotion et le développement.
4. Coordonner la publication annuelle du calendrier national du PNCE précisant la date et le lieu des cours, ainsi que le nom des personnes-ressources affectées à ces cours.
5. Déterminer les besoins en formation des RDE et des FRDE. Évaluer l'application du PNCE.
6. Assurer le maintien de la qualité du PNCE.

RESPONSABLE PROVINCIAL DU PNCE

Le responsable provincial du PNCE administre et coordonne l'application du programme national de certification des entraîneurs de Judo Canada à l'échelle provinciale. Le responsable provincial du PNCE peut aussi participer au programme en tant que formateur des responsables du développement des entraîneurs ou responsables du développement des entraîneurs.

Responsabilités :

1. Collaborer avec le bureau national afin de :
 - a) Demeurer au fait des derniers développements du PNCE;
 - b) Fournir de l'information et remettre les rapports exigés sur l'application du PNCE au sein de la province;
 - c) Contribuer au développement de l'administration du PNCE.

2. Travailler en étroite collaboration avec le conseil d'administration de l'association provinciale sur les questions relatives au PNCE de sa province et à la promotion des objectifs, des exigences et du développement.
3. S'il y a lieu, collaborer avec le représentant du gouvernement provincial au sujet des fonds disponibles pour les cours du PNCE, la publicité, la promotion et le développement.
4. Collaborer avec les formateurs de personnes-ressources afin d'établir la date et le lieu des cours, d'affecter les personnes-ressources, d'évaluer les besoins en formation des personnes-ressources, d'évaluer l'application du PNCE par la province et d'assurer le maintien de la qualité du PNCE.
5. Travailler en étroite collaboration avec les personnes-ressources au sujet des activités du gouvernement provincial et des procédures d'application provinciales.
6. Gérer le budget provincial alloué au portefeuille du PNCE.
7. Fournir la publicité et le soutien administratif nécessaires à la prestation des cours.
8. Acheminer tous les formulaires de cours reçus des personnes-ressources au bureau national et au responsable national du PNCE.

ÉQUIVALENCES

À partir de mai 2015, toutes les certifications de niveaux 1 à 3 de l'ancien PNCE ont été transférées dans le nouveau système, et elles sont reflétées dans les relevés d'entraîneurs de la base de données du CASIER de l'ACE.

Conformément aux recommandations contenues dans la politique de l'ACE sur les équivalences, les équivalences suivantes ont été accordées :

1. Les entraîneurs possédant une certification de niveau 1 du PNCE ont obtenu le statut d'instructeur adjoint certifié – Instructeur de débutants.
2. Les entraîneurs possédant une certification de niveau 2 du PNCE ont obtenu le statut d'instructeur adjoint certifié et d'instructeur de dojo certifié – Introduction à la compétition, Instructeur de débutants et Instructeur intermédiaire.
3. Les entraîneurs possédant une certification de niveau 3 du PNCE ont obtenu le statut d'entraîneur du contexte Compétition – Développement.
4. Les entraîneurs ayant suivi les cours théoriques et techniques d'un niveau quelconque ont obtenu le statut d'entraîneur formé du module dans lequel ils ont réussi la formation technique et théorique.
5. Aucun autre transfert de crédits des anciens niveaux 1 à 5 du PNCE n'est possible.

TRANSFERT DES QUALIFICATIONS DES ENTRAÎNEURS CERTIFIÉS DE NIVEAUX 4 ET 5

Conformément à la politique de l'ACE, les transferts de qualifications suivants ont été appliqués :

Entraîneurs certifiés niveau 4 :

1. Certification de niveau 4 maintenue par l'ACE pour toujours dans le CASIER.
2. Transfert automatique au statut de certifié au niveau Compétition - Développement.
3. Possibilité d'obtenir le statut d'entraîneur de haute performance certifié suite à une recommandation du comité sportif de Judo Canada. Si la recommandation est acceptée, le cheminement vers la certification sera suivi conformément au chapitre sur la certification de haute performance de la présente politique.

Entraîneurs certifiés niveau 5 :

1. Certification de niveau 5 maintenue pour toujours dans le CASIER.
2. Transfert automatique au statut de certifié au niveau Compétition - Développement.
3. Possibilité d'obtenir le statut de certifié au niveau Entraîneur de haute performance, à condition que l'entraîneur travaille avec des athlètes de l'équipe nationale qui participent à des compétitions internationales et que le comité sportif de Judo Canada émette une recommandation. Si la recommandation est acceptée, le cheminement vers la certification sera suivi conformément au chapitre sur la certification de haute performance de la présente politique.

Les exigences concernant le perfectionnement professionnel pour un statut transféré sont les mêmes que les exigences du contexte Compétition - Développement : 30 points/5 ans.

REMARQUE : L'ACE a recommandé le GRADE AVANCÉ DE COMPÉTITION – DÉVELOPPEMENT; Judo Canada a décidé de ne pas offrir ce niveau de certification en judo.

REMARQUE : Conformément à la politique de l'ACE, Judo Canada ne reconnaît pas les équivalences de certifications d'entraîneur obtenues à l'étranger. Les candidats concernés ont le droit de demander un examen défi (voir ci-dessous).

EXAMEN DEFI

*Le comité du PNCE se réserve le droit d'examiner les cas particuliers dans les processus de certification ci-dessous.

- Les examens défis ne visent qu'à obtenir le statut de « certifié » au niveau souhaité. Le statut de « formé » ne peut être obtenu par l'entremise d'un examen défi.
- Tous les examens défis doivent être soumis à Judo Canada par courriel à NCCP@judocanada.org. Une fois que le défi est approuvé, le candidat recevra les informations bancaires de Judo Canada où des frais non remboursables doivent être déposés. Judo Canada nommera un responsable de l'évaluation du développement des entraîneurs.
- Tous les instructeurs doivent présenter une lettre de recommandation de leur sensei ou de leur association provinciale ou territoriale de judo. Toutes les demandes d'examen défi concernant la certification de niveau Compétition – Développement doivent être accompagnées d'une lettre de recommandation de l'association provinciale concernée.
- Tous les demandeurs d'examen défi doivent satisfaire aux exigences préalables de leur désignation spécifique, précisées dans la présente politique.

- Tous les demandeurs d'examen défi doivent réussir la composante appropriée du module en ligne Prise de décisions éthiques.
- Tous les demandeurs d'examen défi n'ont qu'une seule chance de réussir l'examen. Aucun second examen pour le même niveau d'entraîneur ne sera autorisé.
- L'examen défi est une évaluation des compétences :
 - Instructeur de dojo (510 \$)
 - Doit réussir le processus d'évaluation défini dans la présente politique.
 - Compétition – Développement (1 010 \$)
 - Doit réussir le processus d'évaluation défini dans la présente politique.
 - Une défense verbale doit être présentée devant un groupe d'experts nommé par Judo Canada, à la date et au lieu choisis par Judo Canada.
 - Évaluation pour la certification d'entraîneur de haute performance par un groupe d'experts nommé par l'Institut canadien du sport et Judo Canada. Le coût de cette évaluation sera déterminé suite à une négociation entre Judo Canada et l'Institut de formation des entraîneurs impliqué dans le processus.
- À la suite de la conclusion de l'évaluation, l'évaluateur désigné facturera directement Judo Canada pour ses services à un taux de 60 \$/h. Les frais maximums pour ces services sont les suivants :

DI 300 \$; Comp.-Dév. 600 \$.

REVOCAION DE LA CERTIFICATION

Judo Canada se réserve le droit de révoquer la certification de l'entraîneur ou de l'instructeur dans certaines circonstances, comme dans les cas suivants :

- Infraction au code de conduite des entraîneurs;
- Infraction au code d'éthique du PNCE;
- Infraction au règlement administratif de Judo Canada;
- Délit grave.

Un comité spécial mènera une enquête au sujet des plaintes officielles ou des observations communiquées à Judo Canada. Le cas échéant, la politique sur la résolution des plaintes et différends de Judo Canada s'appliquera : http://www.judocanada.org/wp-content/uploads/2018/03/Complaints_Policy_FR_march_2018.pdf.

Une certification ne sera valide que si l'entraîneur ou l'instructeur est un membre en bonne et due forme de Judo Canada.

FRAIS DE PARTICIPATION

Cours et évaluation	Frais minimal du cours*	Frais d'examen	Frais de JC/ACE/banque
Instructeur adjoint de dojo sans évaluation	185 \$	N/A	45 \$
Instructeur adjoint de dojo	285 \$	N/A	85 \$
AD (non membre)	335 \$	N/A	N/A
Instructeur de dojo	360 \$	510 \$	95 \$
ID (non membre)	510 \$	N/A	N/A
AD/ID en personne ou mixte	545 \$		145 \$
Comp.-Dév.	560 \$	1100 \$	1100 \$
Comp.-Dév. (non membre)	1010 \$	N/A	N/A
Tarif recommandé pour les personnes-ressources et évaluateurs	60 \$/h		

- Les frais pour le cours d'AD de 185 \$ et n'incluent pas les frais d'évaluation.
- Les frais pour le cours d'ID de 360 \$ et ils incluent les frais d'évaluation.

Cela n'inclut pas les frais de vérification du casier judiciaire que les participants doivent payer quand ils demandent cette vérification en ligne.

Remarque : Les associations provinciales et territoriales fixent le montant maximal des honoraires des évaluateurs de AD et de ID.

Tarif recommandé pour les directeurs de cours de PP	60 \$/h	
<p>NOTE : Recommandations :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les inscriptions de groupe (plusieurs participants du même club) peuvent être approuvées à tarif réduit, à condition que le coût du cours n'excède pas les revenus générés. 2. Les frais d'inscription au cours peuvent être adaptés en fonction du coût réel d'organisation du cours, afin que ces activités n'entraînent aucun déficit. 3. Les manuels seront distribués par Judo Canada à tous les participants par voie électronique; les organisateurs locaux pourront en fournir une copie sur papier. 4. Les associations provinciales et territoriales peuvent organiser des cours à perte si cette activité est considérée essentielle au développement de l'avenir du judo dans la région. 5. Les frais de déplacement et d'hébergement des personnes-ressources invitées ne doivent pas être inclus dans les honoraires et doivent figurer dans le rapport financier de l'activité. 		